

Le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour rajouter cette question à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

3) **FINANCES – PERSONNEL – MARCHES PUBLICS**

a) Vote des taux des quatre taxes directes locales pour 2017

Conformément à l'article 1640C du Code général des Impôts, les taux affichés au titre de l'année 2017 sont, d'une part, des taux recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale et régionale et, d'autre part, des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2017 devra être de 1 286 898 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal, après déduction du prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 6 avril 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2017 :

	Taux 2016	Taux 2017	Base d'imposition 2017	Produit prévisionnel 2017
Taxe d'habitation	12,44 %	12,44 %	7 284 000 €	906 130 €
Taxe foncière bâti	7,59 %	7,59 %	4 350 000 €	330 165 €
Taxe foncière non bâti	13,54 %	13,54 %	109 000 €	14 759 €
CFE	14,19 %	14,19 %	252 600 €	35 844 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale				1 286 898 €

b) Tarifs pour l'occupation du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune perçoit des droits de voirie de la part de particuliers et de professionnels, en contrepartie de l'occupation temporaire du domaine public communal et de la gêne occasionnée à la circulation.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de pouvoir disposer du produit des droits de voirie,

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances du 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la mise en application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Activité d'occupation du domaine public	Tarifs en € Par m ² et par jour d'occupation du domaine public	Conditions
Travaux	1,00 €	A compter du 3 ^{ème} jour d'occupation
Activités commerciales	0,70 €	Avec un minimum d'1 m ²
Activités liées à la plage	0,45 €	

19 h 25 : Arrivée de Madame Juliette SEGUIN

c) Subventions pour les projets communaux :

- Contrat de ruralité

Il est précisé que, conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un Contrat de ruralité peut être conclu avec l'État.

Dans cet objectif, la Communauté de communes a porté sa candidature auprès de Monsieur le Préfet pour examiner l'opportunité de s'inscrire dans cette démarche et permettre au territoire de l'Ile de Noirmoutier de bénéficier des subventions pouvant être obtenues sur des projets en cours.

Ce contrat, signé avec les intercommunalités, accompagne les collectivités dans leurs projets communaux et intercommunaux déployés sur un territoire donné pour améliorer la qualité de vie et renforcer l'attractivité du territoire.

Il recense, dans un cadre pluriannuel, l'ensemble des financements publics susceptibles de prendre part à une stratégie commune et sera complété chaque année par une annexe qui précisera le montant des engagements financiers de l'État.

Il est à noter qu'il s'inscrit en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département de la Vendée (Contrats Vendée Territoires) et de la Région des Pays de la Loire. La 1^{ère} génération de ces contrats de ruralité concerne la période 2017-2020 et une seconde période est envisagée pour 2020-2026.

Un contrat de ruralité vise principalement 6 thématiques :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- La revitalisation des centres bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- La transition écologique et énergétique (démarches TEPCV et éco-quartier notamment) ;
- La cohésion sociale.

Le Bureau communautaire, réuni le 22 février 2017, a pris connaissance des projets communaux et intercommunaux pouvant bénéficier de ces subventions étatiques.

Pour 2017, ont été recensés les projets ci-après :

Projets	Montant prévisionnel HT des projets	Subvention attendue et % approximatif à titre indicatif
Projets communaux		
Rénovation terrain de tennis / Barbâtre	125 000,00 €	75 000,00 € (60 %)
Réfection des Places des Lauriers et de l'Église / La Guérinière	275 000,00 €	75 000,00 € (27,27 %)
Réhabilitation d'un bâtiment communal à vocation petite enfance / L'Épine	200 000,00 €	75 000,00 € (37,50 %)
Réaménagement bâtiment pour un espace associatif / Noirmoutier en l'Île – Le Vieil	200 000,00 €	75 000,00 € (37,50 %)
Projets intercommunaux		
Mise en accessibilité piscine intercommunale	218 000,00 €	43 600,00 € (20,00 %)
Fourniture containers enterrés	140 000,00 €	30 800,00 € (22,00 %)
TOTAL	911 000,00 €	370 400,00 €

Pour la période 2018-2020, ont été recensés, à ce jour, les projets ci-après, étant précisé que ceux-ci peuvent évoluer :

Projets	Montant prévisionnel HT des projets subventionnables
Création de 2 commerces et 3 logements en centre-bourg / L'Épine	550 000,00 €
Réaménagement de l'espace public du centre-bourg / L'Épine	350 000,00 €
Halle de sports et loisirs / Barbâtre	300 000,00 €
Construction d'ateliers municipaux / Barbâtre	600 000,00 €
Création des terrains multi-sports / Noirmoutier en l'Île	50 000,00 €
Rénovation des loges du centre culturel des Salorges / Noirmoutier en l'Île	650 000,00 €
Étude espace des Pins / La Guérinière	30 000,00 €
Étude et aménagements touristiques boulevard de l'Océan et parking des Pins / La Guérinière	370 000,00 €
Déchèterie professionnelle / Communauté de Communes	610 000,00 €
Création Sentiers cyclables / Communauté de Communes	1 000 000,00 €
TOTAL	4 510 000,00 €

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 23 juin 2016
- Vu l'intérêt pour le territoire de l'Île de Noirmoutier de bénéficier de ce contrat de ruralité dès l'année 2017 pour accélérer la réalisation de projets communaux et intercommunaux au service des habitants
- Vu l'avis du Bureau communautaire, réuni les 22 et 23 février 2017

Le Conseil municipal, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Guy MODOT, Jean-Michel GENCE),

- **DECIDE** de s'engager dans un contrat de ruralité au bénéfice du territoire de l'Ile de Noirmoutier à conclure avec l'État pour le financement des opérations d'investissements communales et intercommunales telles que précédemment proposées

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, notamment le contrat de ruralité à intervenir avec l'État.

- *Contrat Vendée Territoires*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 9 mars 2017, Madame Cécile BARREAU, Vice-Présidente en charge de la contractualisation au Département de la Vendée, a présenté aux élus communautaires le diagnostic de territoire dans la perspective de la contractualisation entre la Communauté de Communes et le Département de la Vendée dans le cadre des Contrats « Vendée Territoires ».

Ces contrats, établis à partir de ce diagnostic partagé du territoire, soutiennent des projets satisfaisant l'une des trois priorités définies par le Département, à savoir :

- le développement équilibré et durable du territoire (espaces publics, logements, pistes cyclables...),
- la solidarité et le développement des services à la personne (multi-accueil, maisons de santé...),
- l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement (équipements sportifs et culturels, performance énergétique des bâtiments publics...).

D'une durée de quatre ans (2017/2020), les contrats "Vendée Territoires" sont signés entre le Département et chaque intercommunalité et concernent, pour au moins 70 % de l'enveloppe des projets à vocation intercommunale et entre 15 et 30 % des projets à vocation communale. Il est précisé qu'une enveloppe de 10 % maximum peut également être consacrée à des dépenses de fonctionnement.

Pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, le Président ayant fait valoir la spécificité insulaire du territoire, une enveloppe bonifiée a été accordée par le Département d'un montant de 1 552 480 €.

Par conséquent l'enveloppe dédiée aux projets à vocation intercommunale doit s'élever au moins à 1 086 736 €, celle dédiée aux projets à vocation communale doit être comprise entre 232 872 € et 465 744 € et celle portant sur les opérations de fonctionnement ne doit pas dépasser 155 288 €.

Le bureau communautaire, réuni les 22 et 23 février, a décidé que seraient considérés comme étant des projets structurants à vocation intercommunale ceux répondant aux axes suivants :

- le logement
- la préservation de l'environnement (les pistes cyclables, le développement des transports doux, l'aménagement en forêt)
- l'aménagement équilibré du territoire / la revitalisation des centres-bourgs
- l'économie circulaire (la déchetterie, l'agro-tourisme, les circuits courts)
- la culture / l'animation.

Il a, par ailleurs, été décidé par les membres du Bureau que chacune des 5 collectivités bénéficiaires de ce contrat (les 4 communes et la Communauté de Communes) se verrait dotée d'une enveloppe de subventions de 310 400 € sur la durée du contrat.

Après examen de l'ensemble des projets communaux et intercommunaux, un tableau récapitulatif tel que joint à la présente délibération a été établi et validé par l'ensemble des membres du bureau ; étant précisé que le bureau, réuni le 9 mars 2017, a décidé que le projet porté par la commune de L'Épine « Réhabilitation d'un bâtiment communal à vocation petite enfance », répondant à des besoins atypiques, sur une période de 6 mois, serait à vocation intercommunale.

Le Comité Territorial de Pilotage, composé d'élus du Conseil départemental (pour l'île de Noirmoutier, Madame Martine AURY et Monsieur Noël FAUCHER) et d'élus locaux représentant les EPCI (pour l'île de Noirmoutier, Madame Marie-France LECULEE et Monsieur Louis GIBIER) s'est réuni le 21 mars. Des ajustements ont été proposés par ledit Comité.

Ces modifications ont été soumises au Bureau communautaire le 23 mars 2017.

L'annexe fournie par le Département est jointe pour information ainsi que le tableau récapitulatif des actions telles qu'arrêtées, élaboré par le Bureau communautaire.

Le montant de l'enveloppe consacrée aux projets structurants à vocation intercommunale est de 1 081 680 €, celle consacrée aux projets communaux est de 455 800 € et celle consacrée aux opérations de fonctionnement est de 15 000 €.

Enfin, il est précisé aux membres du Conseil qu'une clause de revoyure est prévue dans le contrat : un bilan sera réalisé à mi-contrat afin de procéder, si besoin, à des modifications de la programmation (suppression de projet qui prennent du retard, inscription de nouveaux projets, réaffectation de crédits...).

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'intérêt pour le territoire de l'Ile de Noirmoutier de bénéficier de ce contrat Vendée Territoires
- Vu l'avis du Comité Territorial de Pilotage du Département pour les Contrats Vendée Territoire, réuni le 21 mars 2017,
- Vu l'annexe intitulé « Programme opérationnel », établi par le Département et le tableau récapitulatif des opérations à retenir, établi par la Communauté de communes
- Vu l'avis du Bureau communautaire réuni les 22, 23 février, 16 et 23 mars 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Guy MODOT),

- **DECIDE** d'engager la commune de Barbâtre dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire de l'Ile de Noirmoutier à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement à vocations communale et intercommunale,
- **APPROUVE** le Contrat Vendée Territoires comprenant le diagnostic de territoire présenté aux élus communautaires le 9 mars 2017 et la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, notamment le contrat à intervenir avec le Département.

d) Marchés publics : Rénovation et extension de la mairie : Lot n°06 – Mobilier – Agencement et lot n°14 – Ravalement – Choix des entreprises

Le Conseil municipal,

VU la réforme des marchés publics au 1^{er} avril 2016 et notamment,

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 6 juillet 2016 et du 10 octobre 2016 validant le choix des entreprises pour le marché de rénovation et d'extension de la mairie de Barbâtre,

CONSIDERANT que le lot n°06 – *Mobilier – Agencement* était resté depuis lors infructueux,

CONSIDERANT qu'il a été jugé nécessaire pour la bonne marche des travaux en cours d'ajouter un lot supplémentaire pour le ravalement (lot n°14),

Le Conseil municipal est informé qu'un nouvel appel d'offre a été diffusé sur le site *marchés-sécurisés.fr* ainsi que dans plusieurs journaux d'annonces légales pour ces deux lots.

Pour rappel, le Conseil municipal, lors de ses réunions du 6 juillet 2016 et du 10 juillet 2016, avait décidé de retenir les entreprises suivantes pour les lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
01 – Gros œuvre – démolitions – désamiantage – VRD – couverture tuiles	SARL Maurice LEROY & Fils	119 268,94 € (avec option 1 – démolition du dallage existant et nouveau dallage 5 789,44 €)
02 – Charpente – Bardage – Traitement de bois	Menuiseries BETHUYS	27 363,89 €
03 – Etanchéité	SOPREMA	9 700,00 €
04 – Menuiseries aluminium – Métallerie	SERRURERIE LUCONNAISE	56 167,65 €
05 – Menuiseries bois	Menuiseries BETHUYS	38 218,12 €
07 – Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtres	SARL FRADIN	47 490,01 €
08 – Revêtements de sols – Faïence	GIRAUDET CARRELAGES	36 878,15 € (avec option 1 – Réalisation d'une chape et isolation de la salle du Conseil 1 084,65 €)
09 – Plafonds suspendus	SARL FRADIN	10 936,14 €
10 – Peinture – Nettoyage de mise en service	SARL GAUVRIT Jean-Luc	39 307,37 €
11 - Electricité	SEJOURNE	67 026,66 €
12 – Chauffage – Climatisation	GATEAU FRERES	53 949,25 €
13 – Plomberie – sanitaires	GATEAU Frères	19 331,85 €

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 3 avril 2017 à 12 h 00. A l'issue de cette consultation 5 entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le jeudi 13 avril 2017 à 9 h, après étude du rapport d'analyse des offres transmis par l'architecte, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant HT
06 – Mobilier - Agencement	NEOS (Montaigu)	52 125,04 €
14 - Ravalement	L Aidin (Saint-Jean-de-Monts)	11 339,00 €

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- Prix des prestations 60 % de la note globale
- Valeur technique 40 % de la note globale

Sur la proposition de la Commission d'appel d'offres du 3 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 avril 2017,

Suite à l'examen par la Commission d'appel d'offre du 13 avril 2017 du rapport d'analyse des offres établis par l'architecte et vu l'accord de celle-ci sur le choix des entreprises retenues,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le choix des entreprises retenues pour les lots 06 et 14 pour le marché d'extension et de rénovation de la mairie aux montants et pour les lots ci-dessus énumérés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché

e) Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

VU la délibération en date du 7 mars 2017 portant modification du tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Barbâtre à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel du 6 avril 2017,

La délibération en date du 7 mars 2017 et le tableau des effectifs sont modifiés comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017,

Cadre d'emploi et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	Cadre d'emploi et grades : nouvelle dénomination au 01/01/2017	Catégorie au 01/01/2017	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Secteur administratif				
Attaché	Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2 ^e cl	Rédacteur principal 2 ^e cl	B	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C 3	1	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe</i>	C 2	2	2
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe			0	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C 1	3	3
TOTAL			8	8
Secteur technique				
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C 3	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C 2	2	2
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	C 1	7	6
TOTAL			12	11
Secteur animation				
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	C 1	2	2
TOTAL			2	2
Secteur social				
ATSEM principal de 2 ^e classe	<i>Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles</i>	C 2	1	1
TOTAL			1	1
TOTAL GENERAL			23	22

 Changement de dénomination et nouvelle échelle de rémunération au 01/01/2017

4) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR MONSIEUR LIONEL MATRON

Le Conseil municipal est informé qu'une demande d'occupation du domaine public communal a été transmise en mairie le 24 mars 2017 par Monsieur Lionel MATRON en vue d'y installer deux manèges enfantins, des jeux automatiques, des trampolines, une salle de jeux et un point

chaud pour la saison estivale 2017. Cette occupation se fera sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la vente de boissons de 1^{ère} catégorie (vente de boissons non alcoolisées) exclusivement.

La superficie du terrain concerné correspondant à un métrage linéaire de 4 000 m², il est proposé au Conseil municipal que Monsieur MATRON soit soumis au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 6 200 €.

A cet effet, une convention, jointe en annexe, a été établie en mairie. La mise à disposition par la mairie du terrain concerné s'étendra du 15 mai au 15 septembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention avec Monsieur Lionel MATRON en vue d'y installer, deux manèges enfantins, des jeux automatiques, des trampolines, une salle de jeux et un point chaud

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention permettant à Monsieur Lionel MATRON d'exercer une activité commerciale dans la zone Sports et Loisirs et **DONNE SON ACCORD** pour la signature de celle-ci
- **FIXE** le montant de la redevance due par Monsieur Lionel MATRON à la commune à 6 200 €, pour la période du 15 mai au 15 septembre 2017, en contrepartie de l'occupation par celui-ci d'un terrain de 4 000 m² situé dans la zone Sports et Loisirs,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

5) URBANISME : Mutualisation d'un service d'instruction d'autorisation des sols sur les quatre communes de l'île de Noirmoutier – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, en vue de la mutualisation d'un service d'instruction d'autorisation des sols sur les quatre communes de l'île de Noirmoutier, un projet de convention est soumis à son approbation pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces missions interviennent dans le cadre de prestations de services et de l'instruction des autorisations des droits des sols.

Ce marché s'entendrait, en effet, comme un soutien de l'activité existante des services d'urbanisme mais pour des opérations plus complexes (par exemple : l'examen des projets d'extension et/ou de surélévation pourra être confié au prestataire de ce marché).

Les membres du groupement sont les quatre communes de l'île de Noirmoutier et la commune de l'île d'Yeu. La commune de Noirmoutier-en-l'Île ayant été désignée comme coordonnateur de ce groupement. La mission de la commune de Noirmoutier-en-l'Île en qualité de coordonnateur du groupement ne donne lieu à aucune rémunération. Chaque membre du groupement s'acquittera auprès du ou des fournisseurs des factures qu'il aura passé.

Les missions de chacun des intervenants (coordonnateur et membres du groupement) sont définies dans la convention soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le coordonnateur lancera une procédure adaptée en fonction des seuils de procédure et de publicités qui auront été déterminés par les besoins des membres du groupement (procédure adaptée ou appel d'offres ouvert) et se fera sous la forme de cinq accords-cadres (mono-attributaires) à bons de commande soit un accord-cadre par membre du groupement. Les accords-cadres comprendront un lot unique, et seront d'une durée d'un an ferme reconductible une fois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de missions d'assistance à maîtrises d'ouvrage pour l'instruction des autorisations du droit des sols
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

6) ECLAIRAGE PUBLIC : Modification des statuts du SYDEV

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,

- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le Conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- **DONNE SON ACCORD** à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

7) VOIRIE : Aménagement de la rue des Pins (question rajoutée à l'ordre du jour)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 et L2241-1

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2016 confiant la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'avenue des Pins à l'Agence de service aux collectivités locale de Vendée,

VU le montant estimatif transmis par l'Agence de service aux collectivités locales en mairie le 13 avril 2017 établissant le montant de l'opération à 106 002,95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en œuvre de cette opération pour un montant de 106 002,95 € HT
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8) JARDINS DES NOURES : Dénomination au nom des époux SERGY

Afin d'honorer la mémoire de Monsieur et Madame Denise et Jacques SERGY, qui ont œuvré pour donner un foyer à de nombreux enfants et vu leur implication sociale dans la vie de la commune de Barbâtre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renommer le jardin des Noures : Jardin « Denise et Jacques SERGY ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le jardin des Noures sera désormais nommé « **Jardin Denise et Jacques SERGY** »
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

9) QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 20 h 30.

*La secrétaire de séance,
Mireille FROMENTIN*



